

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

**M. le président.** J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 5 juin 1992, de notre ancien collègue Adrien Laplace, qui fut sénateur de Tarn-et-Garonne de 1959 à 1977.

3

### DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 juin 1992.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi sur la zone d'attente des ports et des aéroports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, déposé sur le bureau du Sénat le 3 juin 1992 (n° 386, 1991-1992).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY. »

Acte est donné de cette communication.

4

### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé

de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

5

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Félix Leyzour.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'heure qu'il est, des manifestations ont lieu dans plusieurs villes pour protester contre la réforme de la politique agricole commune, la PAC.

Comme nous le savons, les ministres de l'agriculture des Douze ont décidé de modifier, dans un sens négatif, la politique agricole commune.

Tournant le dos à une véritable réforme, rendue nécessaire par le creusement des inégalités, ils ont sacrifié les fondements mêmes de l'Europe verte.

Les mesures qui viennent d'être adoptées consacrent l'abandon des deux piliers essentiels que sont la rémunération des producteurs par un système de garantie de prix et de respect de la préférence communautaire.

En décidant une diminution des prix agricoles à la production, les ministres ont donné une nouvelle accélération à la baisse des revenus agricoles. Les prétendues compensations de revenus par des aides très provisoires n'empêcheront pas cette dégradation.

L'acceptation de ces mesures constitue une capitulation en rase campagne, qui sacrifie l'agriculture française aux exigences exprimées par les Américains, qui veulent occuper toujours davantage les marchés solvables et disposer de l'« arme alimentaire » contre les peuples, et ce à un moment où une partie importante de l'humanité souffre déjà dramatiquement de la faim !

Cette réforme, c'est déjà un exercice pratique dans la logique de Maastricht !

En manifestant contre les décisions de Bruxelles, les agriculteurs entendent dire qu'ils n'acceptent pas d'être sacrifiés.

Que compte entreprendre le Gouvernement pour faire respecter la préférence communautaire et une politique de justice à l'intérieur de la CEE ?

Qu'attend-il pour prendre les mesures nationales d'aide à l'agriculture, au monde rural et à la filière agroalimentaire ?

**M. Jean Lecanuet.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Félix Leyzour.** Il est urgent d'obtenir des réponses à ces questions.

La montée de la protestation paysanne nous renforce dans notre opposition à Maastricht. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Jean Lecanuet.** Ce n'était pas un rappel au règlement, monsieur le président !

**M. le président.** C'est en tout cas cette procédure que, souvent, nos collègues utilisent pour évoquer un point d'actualité, et on ne peut pas être sévère envers les uns et indulgent envers les autres !

**M. Jean Lecanuet.** La répétition des erreurs ne fait pas une vérité !

**Mme Hélène Luc.** Mais c'est un sujet très important !

**M. Félix Leyzour.** C'est un sujet d'actualité !

**M. le président.** Monsieur Leyzour, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

6

## RÉVISION DE LA CONSTITUTION

### Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992).]

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Messieurs les présidents, mesdames, messieurs les sénateurs, je commencerai par une citation.

« Onze Etats membres ont exprimé leur souhait de voir l'Union européenne établie entre tous les Etats membres. Ils excluent toute réouverture du texte signé à Maastricht. Le processus de ratification dans les Etats membres continuera sur la base du texte existant et conformément au calendrier agréé, avant la fin de l'année. Ils sont tous d'accord pour que la porte à la participation du Danemark à l'Union reste ouverte. »

A Oslo, le 4 juin, il n'aura fallu aux ministres des affaires étrangères des Douze - je dis bien des « Douze » - que deux heures pour balayer toutes les spéculations sur la mort de l'Union européenne.

En dix lignes, les dix lignes que je viens de vous lire, tout était dit.

Résumons donc le débat.

Le traité de Maastricht ne fera l'objet d'aucune renégociation. Il demeurera tel qu'il est. Les procédures de ratification continuent, sans retard. L'objectif reste inchangé : tout doit être achevé le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**Un sénateur du R.P.R.** Garde-à-vous ! (*Sourires sur les travées du RPR.*)

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Quant au Gouvernement danois, il se refuse à voir dans le vote du 2 juin dernier un rejet sans appel du traité de Maastricht et, moins encore, de toute la construction européenne. Il n'entend pas non plus remettre en cause son appartenance à la Communauté.

Les adversaires de l'Europe, qu'ils se déclarent comme tels ou qu'il se dissimulent derrière de fallacieux prétextes, pensaient sans doute avoir enfin trouvé, dans le vote danois, l'occasion de tuer l'espérance. La boîte de Pandore une fois ouverte, ils comptaient bien que l'Europe ne se relèverait pas. Ils se sont peut-être émus - à juste titre pour quelques-uns d'entre eux. En tout cas, tous se sont trompés.

Onze Etats sont déterminés à honorer leur signature. Le douzième, le Danemark, a demandé le temps de la réflexion.

**M. Marc Lauriol.** Il a dit non !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Tous, nous avons réaffirmé notre soutien à l'Europe.

Monsieur le président, en suspendant ses travaux mercredi dernier c'était à la fois légitime et réaliste - la Haute Assemblée avait souhaité attendre les résultats de la concertation d'Oslo. Je viens de vous en rendre compte.

Je voudrais maintenant en tirer quelques conclusions utiles.

Nous pouvons continuer nos travaux. Vos contributions seront précieuses au Gouvernement. En effet, avant d'appeler aux Français pour la ratification, il importe, à nos yeux, de lever toutes les ambiguïtés et d'articuler au mieux cette avancée de l'Europe avec nos institutions.

Désormais, sur le plan politique, la situation me paraît claire.

Sous peine de s'isoler, notre pays doit, comme ses partenaires, et comme ceux-ci nous le demandent, poursuivre le processus de ratification du traité signé à Maastricht, donc achever la révision constitutionnelle qui en constitue le préalable nécessaire.

Une fois cette tâche accomplie, le peuple français sera consulté. Il dira si la France, fidèle à la politique constante qui est la sienne depuis plus de quarante ans, doit demeurer à la pointe de la construction de l'Europe. Personnellement, j'ai confiance dans sa réponse. Du reste, je ne suis pas le seul si j'en juge par les premières indications qui nous sont fournies.

Parallèlement, ainsi que je viens de le rappeler par la citation que j'ai faite, nos partenaires agiront de même, selon leurs règles constitutionnelles respectives.

L'Irlande, pour ne prendre que cet exemple, n'a rien changé aux dispositions prévues pour son référendum, qui aura lieu dans quelques jours.

Enfin, à l'automne, nous ferons le point et nous poserons au Danemark la question de confiance, que je formulerai de la façon suivante : le Danemark entend-il poursuivre l'œuvre commune - qui est aussi la sienne, ne l'oublions pas - entreprise depuis 1972, date de son entrée dans la Communauté ? Si tel est le cas, le traité de Maastricht entrera aussitôt en vigueur.

En revanche, si le peuple danois persévère dans son opposition, nous devons en tirer les conséquences.

Le processus de l'Union européenne ne sera pas remis en cause, pas plus que ne sera renégocié l'ensemble du traité. Simplement, les Etats membres procéderont aux ajustements nécessaires pour que le traité entre en vigueur à onze, le nouveau texte ne différant de l'ancien que par la référence faite, d'une manière ou d'une autre, au Danemark.

La base juridique sur laquelle le Gouvernement invite aujourd'hui la Haute Assemblée et, demain, le peuple français à se prononcer est donc solide. La position arrêtée à douze ne souffre d'aucune ambiguïté, le texte du traité d'aucune précarité. Aucun gouvernement, pas plus le gouvernement danois que les autres, n'a du reste annoncé qu'il retirait sa signature au bas du document que nous avons établi ensemble.

**M. Jacques Oudin.** A quoi cela sert-il alors que le peuple se prononce ?

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Qu'en est-il de notre débat ?

Certains, sur ces bancs, pourraient s'interroger...

**M. Charles Pasqua.** Oui !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** ... et sans doute le font-ils.

N'est-il pas contestable d'introduire dans notre Constitution des références explicites au traité signé à Maastricht le 7 février 1992 ?

**Mme Hélène Luc et M. Charles Lederman.** Eh oui !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** N'y a-t-il pas un risque, dans le cas où le processus de ratification n'aboutirait pas à douze, de devoir procéder à une nouvelle révision de notre loi fondamentale ?

**Mme Hélène Luc.** Absolument !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Constatons d'abord que c'est notre Constitution, et rien ni personne d'autre, qui nous impose la procédure dans laquelle nous sommes engagés. Il nous est impossible d'attendre que chaque Etat se soit prononcé avant d'avancer nous-mêmes.

**M. Jean Chérioux.** Pourquoi ?

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Si tous faisaient de même, nous n'arriverions jamais au but.

Rappelons également que la révision de notre Constitution, telle qu'elle vous est proposée, ne se justifie que par trois séries de dispositions du traité sur l'Union européenne qui ont été relevées dans la décision du Conseil constitutionnel : l'Union économique et monétaire, les visas et le vote des citoyens européens aux élections municipales. (*Murmures sur les travées du RPR.*)

**M. Christian de La Malène.** Rien que ça !

**M. Josselin de Rohan.** C'est tout !

**Un sénateur du RPR.** Ce n'est pas mal !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Ces dispositions et cette décision demeurent et demeureront inchangées, que le traité entre en vigueur à onze ou à douze.

**M. Charles Pasqua.** Ou à dix !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Par conséquent, la révision constitutionnelle ne perd ni de sa justification ni de son intérêt. Elle arrive à son heure.

Le champ de nos travaux est ainsi bien délimité. Il n'est pas extensible.

**M. Christian de La Malène.** C'est surréaliste !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Toutefois, s'il subsiste encore, aux yeux de certains, une ambiguïté, liée à la référence explicite, dans le projet gouvernemental, à la date du 7 février 1992, et si votre assemblée souhaite ajuster sur ce point la rédaction du projet de loi constitutionnelle...

**M. Roger Romani.** Petite compensation !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** ... le Gouvernement y est prêt, selon des modalités que nous choisirons ensemble, à la condition toutefois que le fond demeure ce qu'il est. (*Murmures sur les travées du RPR. - Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Messieurs les présidents, mesdames, messieurs les sénateurs, dans sa sagesse, la conférence des présidents a accepté la poursuite de notre discussion.

**M. Charles Pasqua.** Elle n'avait pas le choix !

**Mme Hélène Luc.** Pas tout le monde !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Un vote public a suivi et a authentifié cette décision. Le Gouvernement s'en réjouit.

En outre, si mes renseignements sont exacts, à l'issue de la discussion générale et avant même l'examen des amendements, chacun d'entre vous aura la possibilité de marquer, par son vote, sa volonté d'aller de l'avant ou, au contraire, de renoncer.

**M. Etienne Dailly.** Voilà !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Par conséquent, il n'existe aucun inconvénient à ce que le débat se poursuive.

Le travail nous attend. Je vous propose donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de rouvrir sans tarder ce grand débat. Il est sain que, pour un enjeu d'une telle ampleur, le peuple décide en dernier ressort ; mais la représentation nationale doit lui préparer la voie. C'est ce qui nous attend.

J'en suis convaincu, le vote danois aura sonné le réveil de la détermination européenne. (*Oh ! Oh ! sur les travées du RPR.*) Passé quelques heures de stupeur, chacun s'est ressaisi. Chacun a réalisé ce que son pays devait déjà et devra à l'Europe. Chacun a compris que l'isolement était, désormais, la porte ouverte au déclin, au recul et à toutes les négations.

De cette prise de conscience, mesdames, messieurs les sénateurs, sont nées, j'en suis persuadé, des forces neuves. Sans le Danemark, peut-être allions-nous, anesthésiés par les procédures, oublier que la construction communautaire est l'une des plus belles aventures de notre histoire. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Pendant toute cette phase, la détermination du Gouvernement restera intacte et elle le demeurera par la suite, je tiens à vous le dire. Que personne ne se méprenne sur les intentions du Gouvernement : nous souhaitons faire ce qui doit être fait dans les délais prévus - ni plus, ni moins - afin d'être en mesure, le moment venu, de ratifier le traité, traité qui subsiste et dont on verra s'il doit vivre à douze ou à onze. Notre vœu, je ne vous le cacherai pas, est qu'il vive à douze.

Je ne veux ici mêler, ni de près, ni de loin, des débats qui concerneraient la politique intérieure de la France.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Parfait !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Je m'en sens totalement étranger. (*Exclamations et rires sur les travées du RPR.*)

**M. Christian de La Malène.** C'est bien la première fois !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Et si d'aucuns y découvrent des délices, pour ma part, je trouve à celles-ci comme un avant-goût de poison, et j'en écarterai le calice (*Exclamations et rires sur les mêmes travées.*) car l'enjeu est trop important.

De grâce, mesdames, messieurs les sénateurs, affrontons ensemble, dans la dignité et la sérénité qui siedent si bien à la Haute Assemblée, cette discussion qui doit rester noble, sans y mêler ce qui n'y a pas sa place ! (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées socialistes. - MM. Jean Lecanuet, Bernard Pellarin et Yvon Collin applaudissent également.*)

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Monsieur le ministre d'Etat, je ne sais quel était votre état d'esprit en partant à Oslo, mais nous découvrons, sans surprise, que vous en revenez bardé de certitudes alors qu'en définitive rien ne s'est passé : le Danemark a commis un faux pas ; il viendra à résipiscence dans les meilleurs délais et tout repartira comme avant.

J'ai le regret de vous dire que même si l'on a le souci d'adhérer à votre thèse, les choses ne sont peut-être pas tout à fait aussi simples. D'ailleurs, dans votre propos et dans la certitude qui était la vôtre, je découvre quelques éléments de perplexité.

Tout d'abord, vous nous avez indiqué que nous pourrions, le cas échéant, si, d'aventure, nous le souhaitions, donner la référence au 7 février 1992 qui figure dans le projet de loi constitutionnelle. Dans ces conditions, je vous poserais une première question, à laquelle nous nous efforcerons de répondre : ce traité, il existe ou il n'existe pas ? (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR. - M. Dailly applaudit également !*)

Ensuite, nous vous avez dit que ce traité avait été signé à douze et que, pour être applicable, il fallait que les Douze aient déposé leurs instruments de ratification. La conséquence est simple : tant que onze Etats seulement auront déposé les instruments de ratification, le traité demeurera inapplicable. Il s'agit d'un monument juridique, précédé d'une révision de la Constitution ! Tout cela est extrêmement intéressant, mais mérite peut-être une réflexion approfondie.

Dans l'immédiat, je ne me sens pas en état - peut-être le serai-je un jour - de partager la fermeté de vos certitudes. Par conséquent, je demanderai aux membres de la commission des lois de réunir, afin de découvrir... d'essayer de découvrir - nous sommes modestes ! - grâce à la réflexion que nous mènerons en famille, s'il convient de continuer ce qui constitue - vous l'avez dit, mais nous le savions - une grande aventure. C'est d'ailleurs parce que nous savons qu'il s'agit d'une grande aventure que nous souhaitons la voir s'établir sur des bases solides.

Un incident notable s'est produit.

**M. Charles Lederman.** Un accident !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Incident ou accident, nous devons en analyser les conséquences, d'abord en juristes, mais peut-être aussi en hommes politiques - c'est notre rôle - et en tirer toutes les conclusions.

Monsieur le président, je vous demanderai donc de bien vouloir suspendre la séance. Je devine que les groupes ont l'intention de délibérer, mais c'est, en cet instant, au nom de la commission des lois que je formule cette demande, afin que nous puissions nous réunir et, peut-être, pardonnez-moi cette expression, monsieur le ministre d'Etat, vous « triturer » quelque peu, de manière à aller au fond des choses.

**M. le président.** Reste à savoir combien de temps devra durer cette suspension :

**M. Emmanuel Hamel.** Plusieurs heures !

**M. Charles Pasqua.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pasqua pour répondre au Gouvernement.

**M. Charles Pasqua.** Monsieur le ministre d'Etat, il semble que, depuis le 2 juin, nous soyons entrés dans l'Europe de l'abus de pouvoir et dans l'Europe de l'arbitraire. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

Quelle est, en effet, cette Europe qui entend se faire au mépris du droit international, au mépris de ses propres textes fondateurs et au mépris des peuples ?

**M. Franck Sérusclat.** C'est excessif !

**M. Charles Pasqua.** Jacques Delors, président de la Commission de Bruxelles, s'est exprimé en termes presque ouvertement menaçants à l'égard du Danemark, qui a usé de son droit et qu'aucune règle communautaire, ni aucun traité international, n'autorise à sanctionner.

Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, n'avez pas dissimulé votre dédain pour les quelque 48 000 électeurs danois qui, dites-vous, ont fait pencher la balance, les mettant en regard des 340 millions d'Européens.

En fait, la décision est celle non de 48 000 Danois mais des 4 millions d'électeurs que compte le Danemark, d'ailleurs, selon la règle de la démocratie, le résultat s'impute à la collectivité nationale tout entière, c'est-à-dire à 5 millions d'habitants.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Charles Pasqua.** Le Danemark est, certes, un petit pays par la taille - je n'en disconviens pas ; mais c'est aussi un pays exemplaire à beaucoup d'égards. A peine a-t-on su - et on l'a en tout cas trop vite oublié - de quelle extraordinaire grandeur d'âme il avait fait montre sous l'occupation allemande. Pas un seul juif n'a été livré ; leur évasion vers la Suède, sur des embarcations de fortune, a été organisée, de jour et de nuit, avec le concours de toute la population. On raconte que le roi arborait l'étoile jaune et que, durant sa promenade quotidienne à cheval, les officiers allemands, médusés, le saluaient au passage.

Cela prouve que la grandeur morale, cela compte aussi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Le Danemark est un pays où, pratiquement, personne n'est trop riche et personne n'est trop pauvre, comme le souhaitent les orateurs de la grande Révolution française...

**M. Claude Estier.** Et les étrangers votent, au Danemark !

**M. Charles Pasqua.** ... un pays chrétien qui n'a jamais connu de querelles religieuses, où l'on n'a jamais constaté ni cléricisme ni anticléricalisme, où il y a si peu d'esprit de classe, de snobisme, d'abus d'autorité et d'infatuation chez les dirigeants que nul n'était surpris de rencontrer, par exemple, la fille du Premier ministre dans un emploi de standardiste.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Démagogue !

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas de la démagogie, c'est la vérité ! C'est un noble hommage à un grand peuple.

**M. Charles Pasqua.** Voilà un pays où chaque habitant maîtrise, en moyenne, trois langues vivantes.

Voilà un « petit » pays qui s'est assuré le niveau de vie le plus élevé des douze Etats de la Communauté, sans effort apparent, tout simplement parce que chaque produit danois, agricole ou industriel, est toujours d'une qualité irréprochable.

Voilà un pays qui, avec d'autres nations scandinaves, pratique la démocratie d'une manière naturelle, simple et honnête, comme il serait souhaitable que de plus grandes nations le fissent.

Pour l'honneur du Parlement français, je tenais à ce que, dans cette enceinte, une voix au moins s'élevât et fit entendre un témoignage d'estime, d'admiration et de solidarité démocratique à l'égard du peuple danois, quelles que soient, d'ailleurs, nos convergences ou nos divergences de vues sur les questions européennes.

Pour la grande Europe que nous souhaitons tous, je ne présagerais rien de bon d'une attitude qui ne serait pas respectueuse des petites démocraties et des pays les plus faibles.

Voyez-vous, monsieur le ministre d'Etat, dans cet impérialisme-là, dans les menaces à peine voilées que je discerne en dépit des précautions de forme, je crains de ressentir quelque chose de dangereux pour la démocratie et la construction européenne elle-même. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Monsieur le ministre d'Etat, que se passera-t-il si, le 18 juin prochain, le peuple irlandais répond comme le peuple danois ?

Allez-vous exclure un à un les pays qui ne se soumettront pas à votre point de vue ? (*M. le ministre d'Etat sourit.*)

Allez-vous continuer dans la voie de cette « Europe peau de chagrin » ?

Allez-vous accélérer cette fuite en avant, de telle sorte qu'il reste, à la fin, d'exclusion politique en exclusion économique, moins de membres dans l'Union européenne que n'en comptait la Communauté à ses débuts ?

Monsieur le ministre d'Etat, vous comprendrez qu'après les propos que vous avez tenus, m'associant à la déclaration de M. le président de la commission des lois, je demande, au nom du groupe du rassemblement pour la République, une suspension de séance.

Compte tenu du temps nécessaire pour que les groupes, la concertation de la majorité sénatoriale et la commission des lois se réunissent, je pense, monsieur le président, que la séance ne pourra guère reprendre avant dix-neuf heures. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le « non » du peuple danois contrecarre les tentatives d'adoption à la sauvette des accords de Maastricht.

Si le résultat du référendum au Danemark a ébranlé l'édifice du traité de Maastricht, pourtant bien concocté, c'est bien parce que celui-ci est fragile et parce que l'Europe que vous proposez suscite une grande inquiétude.

Mais le peuple danois est souverain, comme tous les peuples. Le nombre de ses habitants ne diminue en rien l'importance de sa décision. Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les peuples sont égaux.

Les Danois ont dit essentiellement deux choses : d'une part, qu'ils veulent rester danois, européens certes, mais d'abord danois, fixant librement leurs propres lois et les coopérations avec d'autres ; d'autre part, qu'ils tiennent à leurs acquis sociaux - salaires, assurances chômage, santé.

A cet égard, l'inquiétude existe non seulement au Danemark mais aussi en France.

**M. Jean Garcia.** Très bien !

**Mme Hélène Luc.** C'est pourquoi notre peuple approuve l'organisation, dans notre pays, d'un référendum sur les accords de Maastricht. L'approuvent avec lui tous ceux qui souhaitent que le peuple souverain décide en toute connaissance de cause ; après que, comme l'a proposé Georges Marchais dans sa lettre au Président de la République, confrontées au grand jour, devant l'ensemble des citoyens, les différentes options possibles en matière de construction européenne, de manière à impliquer les Françaises et les Français dans ce débat vital pour leur avenir et celui de la France et à aller vers une coopération européenne radicalement différente, au service des peuples et respectueuse des souverainetés nationales.

Le « non » danois, la campagne de signatures lancée par le PCF et des responsables politiques de tous horizons, qui a rencontré un grand écho, ont obligé le Président de la République à décider l'organisation d'un référendum sur la ratification des accords.

Ainsi a été reconnu le fait que, sur des choix aussi fondamentaux concernant la souveraineté nationale, seul le peuple peut décider en dernier ressort.

Ceux qui souhaitent écarter les citoyens d'un processus déterminant pour l'avenir de la France et son indépendance ont été mis en échec par le vote courageux du Danemark.

Il s'agit là d'une leçon importante pour l'avenir. Déjà, les peuples néerlandais et britannique affirment leur exigence de démocratie.

En outre, le « non » danois rend caducs les accords de Maastricht en eux-mêmes, monsieur le ministre d'Etat, que vous le vouliez ou non. Comme mon ami Charles Lederman l'expliquait le 2 juin dernier : « Le projet de révision constitutionnelle et le projet de ratification du traité de Maastricht sont en réalité indivisibles et faire semblant de les traiter séparément est déjà une première tromperie. » Cela est encore plus vrai maintenant.

Comment, en effet, le débat sur la révision de la Constitution pourrait-il continuer ?

Nous assistons, depuis la réunion des ministres des affaires étrangères à Oslo, à une tentative de passage en force des gouvernants, nonobstant la réalité des faits, qui sont pourtant très clairs : la traité de Maastricht n'existe plus.

C'est M. Pierre Bérégovoy qui confirmait à l'avance ce constat en déclarant le 10 mai à la télévision : « Si un pays ne ratifie pas les accords de Maastricht, on repart à zéro ».

Le Premier ministre affirmait également que...

**M. le président.** Madame, il vous reste vingt secondes.

**Mme Hélène Luc.** ... « si un seul pays dit non, tout le processus s'effondre ».

C'est vous, monsieur le ministre d'Etat, qui indiquez dans le journal *Le Monde* du 7 juin qu'une nouvelle procédure de ratification sur un nouveau texte de traité allait devoir être mise en œuvre en cas de non définitif des Danois.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est juridiquement imparable !

**M. le président.** Je vous prie de conclure, madame le président. Vous disposiez de cinq minutes, vous les avez épuisées.

**Mme Hélène Luc.** Je conclus, monsieur le président.

Voici ce que vous écriviez notamment, monsieur le ministre d'Etat : « Nous avons décidé de mener à leur terme, sans retard, les procédures de ratification du traité tel qu'il a été signé à Maastricht ».

Vous écriviez encore...

**M. le président.** Madame le président, je répète que vous avez d'ores et déjà utilisé le temps de parole dont vous disposiez.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, si, dans un débat tel que celui que nous avons aujourd'hui,...

**M. le président.** Précisément, madame !

**Mme Hélène Luc.** ... on ne peut pas parler plus de cinq minutes...

**M. le président.** Le débat n'est pas encore commencé !

**Mme Hélène Luc.** Je n'en ai plus que pour quelques secondes.

Paradoxalement, il est aujourd'hui demandé au Sénat de poursuivre le débat sur la procédure de révision constitutionnelle préalable à la ratification d'un traité qui n'a plus d'existence, ni sur le plan juridique, ni sur le plan politique, car, signé à douze, il ne peut être mis en œuvre à onze.

**M. Philippe François.** Exactement !

**Mme Hélène Luc.** Le traité de Rome est formel : c'est à l'unanimité qu'il peut être révisé.

Or le projet de révision constitutionnelle fait explicitement référence, dans son article 2, aux accords signés à Maastricht le 7 février 1992. Personne ici, pas même le Gouvernement...

**M. le président.** Madame le président, permettez-moi de vous indiquer que M. Pasqua disposait de cinq minutes et qu'il n'a parlé que pendant cinq minutes. Vous parlez, vous depuis six minutes cinquante.

**Mme Hélène Luc.** Et alors, monsieur le président ? Et alors ?

**M. le président.** Si vous le prenez sur ce ton, je vais tout simplement vous retirer la parole.

**Mme Hélène Luc.** En tout cas, nous estimons que la discussion sur ce projet doit être stoppée et qu'en conséquence la séance devrait être levée. (*Applaudissements sur les travées communistes.* - *M. Emmanuel Hamel applaudit également.*)

**M. le président.** Nous nous trouvons maintenant devant deux demandes contradictoires, l'une tendant à ce que la séance soit suspendue, l'autre à ce qu'elle soit levée ! (*Sourires.*)

**M. Daniel Hoeffel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, le groupe de l'union centriste, bien entendu, est favorable à une suspension de séance. Mais il souhaiterait que, pendant celle-ci, les réunions se déroulent dans l'ordre chronologique suivant : d'abord les réunions de groupes, puis la réunion de la concertation de la majorité sénatoriale, enfin la réunion de la commission des lois.

J'aimerais avoir le sentiment de M. le président de la commission des lois à ce sujet.

**M. le président.** Monsieur Hoeffel, vous avez visé trois organismes. Parmi ceux-ci, le règlement n'en connaît que deux.

**M. Charles Pasqua.** C'est la preuve que le troisième existe ! (*Rires.*)

**M. le président.** Je ne dis pas qu'il n'existe pas ; je dis que je n'ai pas à en connaître.

**Mme Hélène Luc.** Pourquoi M. le président est-il aussi agressif ?

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** J'ai écouté avec l'intérêt que vous devinez la déclaration de M. Hoeffel.

Je ne vais pas retracer la liste des organismes qui doivent se réunir d'ici à dix-neuf heures puisqu'il y en a que les présidents de séance n'ont pas à connaître - c'est vrai, monsieur le président, je vous en donne acte. Il n'empêche que le programme tel que vient de le décrire M. Hoeffel fait que nous ne pourrions être en mesure d'assister - il faut voir les choses en face - à la réunion de l'organisme dont personne ne connaît le nom (*Sourires*) avant, pratiquement, dix-sept heures quarante-cinq.

**M. Daniel Hoeffel.** Elle est convoquée pour dix-sept heures trente.

**M. Etienne Dailly.** Je le sais, mais elle ne commencera pas avant dix-sept heures quarante-cinq.

**M. Charles Pasqua.** C'est exact !

**M. Etienne Dailly.** Dès lors, je ne vois pas comment la réunion de la commission pourrait commencer avant dix-neuf heures.

Aussi, je pense que, si l'on veut agir avec sagesse, il serait bon de fixer la reprise de la séance à vingt et une heures trente. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

**M. le président.** Je vous remercie de vos suggestions, mon cher collègue.

Monsieur le président de la commission des lois, M. Hoeffel a suggéré que les groupes se réunissent avant la commission des lois. Puis-je vous demander combien de temps devrait durer la réunion de cette dernière ?

**M. Lucien Neuwirth.** Un certain temps !

**M. Jean-Marie Girault.** C'est comme le fût du canon ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Monsieur le président, vous m'avez souvent posé des questions embarrassantes mais celle-ci l'est particulièrement. (*Sourires.*) Je ne peux préjuger le temps qui sera nécessaire à la commission...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Le temps d'aller à Sélestat !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** ... Pour examiner un problème qui revêt une importance certaine. Toutefois, comme vous et moi nous serons présents à cette réunion, il ne dépendra que de nous qu'elle se tienne dans des délais raisonnables.

En fait, je pense que nous avons besoin de trois quarts d'heure.

**M. le président.** Cela nous amène à dix-sept heures trente. (*Non ! Non ! sur les travées du RPR, ainsi que sur les travées communistes.*)

**M. Etienne Dailly.** Je propose que la séance reprenne à vingt et une heures trente !

**M. le président.** Pour ma part, je pense que nous pourrions être prêts pour dix-huit heures. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Bien entendu, si ce délai ne suffit pas, il pourra être prolongé.

**M. Charles Pasqua.** Consultez le Sénat, monsieur le président ! Cette consultation est de droit. Pour notre part, nous demandons que la séance ne reprenne pas avant dix-neuf heures.

**M. Etienne Dailly.** Je propose vingt et une heures trente !

**M. Claude Estier.** Mettons dix-neuf heures !

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Pasqua, tendant à reprendre la séance à dix-neuf heures. (*Cette proposition est adoptée.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La commission des lois n'ayant pas encore commencé ses travaux - les autres réunions ont dû se prolonger ! - je vous propose, mes chers collègues, de suspendre de nouveau la séance...

**M. Emmanuel Hamel.** Très bonne suggestion !

**M. le président.** ... pour la reprendre, compte tenu des « obligations royales » de plusieurs d'entre nous,...

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** C'est mon cas !

**M. le président.** ... à vingt-deux heures trente.

**M. Gérard Larcher.** Très bien ! Vive la reine !

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures une, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

7

## DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date de ce jour, le texte de la décision rendue par le Conseil Constitutionnel aujourd'hui sur la conformité à la Constitution de la résolution adoptée par le Sénat le 14 mai 1992 modifiant l'article 47 bis du règlement du Sénat.

Acte est donné de cette communication.

Le texte de la décision du Conseil constitutionnel sera publié au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la présente séance.

8

## CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY. »

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

9

## DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

**M. le président.** En accord avec la commission des affaires sociales, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyée au fond la proposition de loi de MM. Jacques Oudin et Roger Husson tendant à remplacer le régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques par un nouveau régime complémentaire de retraite et de prévoyance (n° 376, 1991-1992), qui avait été renvoyée à la commission des affaires sociales le 2 juin 1992.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10

## RÉVISION DE LA CONSTITUTION

### Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992).]

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission des lois s'est réunie et elle a délibéré de l'opportunité et de la possibilité juridique, pour le Sénat, de poursuivre ce débat.

Elle a estimé, à la majorité, que le débat devait se poursuivre. (*Applaudissements sur certaines travées de l'UREI, du RDE et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** C'est un vote politique et non juridique ! Le droit voudrait qu'on ne poursuive pas le débat !

**M. le président.** M. Hamel, vous n'avez pas la parole !

### Discussion générale (suite)

**M. le président.** Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Durand-Chastel.

**M. Hubert Durand-Chastel.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues,...

**M. Emmanuel Hamel.** Le ministre des affaires étrangères n'est pas là ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Claude Estier.** Assez !

**M. Yves Guéna.** Il est à un meeting ! (*Rires.*)

**M. le président.** Monsieur Hamel, vous n'êtes pas inscrit dans la discussion générale. Je vous prie d'écouter M. Durand-Chastel, qui a seul la parole !

**M. Emmanuel Hamel.** Je souligne simplement l'absence du ministre intéressé !

**M. Hubert Durand-Chastel** ...le traité sur l'Union européenne suscite de nombreux et grands débats, c'est sain en démocratie, s'agissant de questions aussi fondamentales pour l'avenir.

A la lumière de ces débats contradictoires, il semble bien que, si des points particuliers soulèvent encore des controverses, en revanche, une majorité se dégage aujourd'hui dans notre pays et dans nos assemblées parlementaires en faveur de l'Union européenne.

Quelle évolution considérable ! Souvenons-nous : en 1954, l'idée de la Communauté européenne de défense entre les partenaires de l'Europe des Six n'avait pas abouti. Les Européens, les Français en particulier, n'étaient alors pas prêts au partage de telles compétences.

La situation s'est considérablement modifiée : la création d'un corps de défense franco-allemand vient d'être décidée, à La Rochelle, par le Président de la République française et le Chancelier allemand. Plus de trente ans ont ainsi été nécessaires pour que les esprits mûrissent et acceptent le principe de ce début d'intégration militaire européenne.

Ce qui est vrai dans le domaine militaire l'est aussi, bien entendu, dans les domaines économique et financier. Le principe d'une zone de libre échange, libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux, a finalement été admis par la signature de l'Acte unique. Le traité de Maastricht ne fait qu'en suivre la logique, en fixant les étapes du processus devant aboutir à une monnaie unique et en esquissant une politique commune. Cette dernière est assortie de mesures concrètes visant à l'harmonisation dans des domaines aussi nouveaux que la diplomatie, la justice, la police, ainsi que le domaine social, pour que, précisément, le système de l'unité monétaire puisse fonctionner.

Certains estiment que l'on met la charrue devant les bœufs et qu'il fallait d'abord réaliser l'union politique avant de s'engager vers la monnaie unique. Certes, l'idéal n'est pas toujours la réalité. Sans vouloir faire de l'économisme, il faut bien constater que, souvent, l'économisme est révélateur de la politique : n'est-ce pas l'énorme échec économique à l'Est qui a provoqué l'effondrement des régimes communistes ? A l'inverse, le rapprochement économique et monétaire ne peut-il susciter, dans la Communauté européenne, des décisions politiques profitables à l'ensemble ? C'est le pari du traité de Maastricht ; il convient de l'accepter ou de le refuser.

Notre débat d'aujourd'hui porte sur la révision constitutionnelle nécessaire avant la ratification par référendum des textes de l'accord d'Oslo et du traité de Maastricht ; cette révision est le préalable indispensable pour que le peuple français puisse s'exprimer définitivement par un seul « oui » ou « non ».

Dans la présente et solennelle procédure de révision, au contraire, des amendements au projet de loi constitutionnelle peuvent être apportés par notre assemblée : il s'agit donc d'un véritable débat.

La commission des lois a naturellement été chargée du rapport sur ce projet de loi : nous félicitons notre excellent collègue M. Jacques Larché de l'important travail juridique qu'il

a accompli en profondeur et de l'effort de conciliation qu'il a déployé en vue de répondre aux principales préoccupations des membres de la Haute assemblée.

Mes chers collègues, comme M. le rapporteur, nous considérons que les modifications proposées par le Conseil constitutionnel sont d'une portée subalterne en comparaison des grands enjeux politiques, économiques, financiers et sociaux qui dépendent du traité sur l'Union européenne. L'un des points cruciaux de ce projet de loi, en effet, est le droit de vote et l'éligibilité des Européens communautaires aux élections municipales. Il s'agit certes d'une question importante mais non déterminante. Il nous aurait certes paru préférable que ce vote, demandé par le Gouvernement sans aucune réserve, ne figurât pas dans le projet de loi. Cette disposition étant contraire à la Constitution, elle aurait d'ailleurs dû faire l'objet d'une consultation préalable du Parlement.

**M. Roger Chinaud.** C'est bien vrai !

**M. Hubert Durand-Chastel.** Il faut cependant souligner que ce droit existe déjà, même si les modalités en sont différentes, dans cinq pays de la Communauté - l'Espagne, le Portugal, la Grande-Bretagne, l'Irlande et les Pays-Bas. Leur identité nationale, que, comme tous les pays membres, ils tiennent à conserver, en a-t-elle été affectée ? Il ne semble pas.

Déjà l'Acte unique, avec la mise en place d'un marché intérieur sans frontières, avait octroyé des droits de libre circulation, d'installation et de travail au sein de la Communauté plus importants que le droit de vote projeté.

Notons, du reste, que ce droit ne concerne que les Européens communautaires et qu'en aucun cas il ne doit être étendu aux autres étrangers.

Le recours à une loi organique, obtenu par l'Assemblée nationale, constitue déjà une garantie, qui peut être encore renforcée par un amendement proposé au Sénat par la commission des lois et que nous approuvons totalement.

La réciprocité absolue pour l'application de cette disposition a, par ailleurs, été confirmée par le Gouvernement.

Enfin, le pouvoir de contrôle du Parlement français sur les projets de directives communautaires a été renforcé.

Dans ces conditions, et compte tenu de toutes ces réserves, l'octroi du droit de vote aux Européens communautaires ne doit pas constituer un obstacle fondamental à l'adoption de la révision constitutionnelle.

D'un point de vue général, le traité sur l'Union européenne se situe d'ailleurs tout à fait dans la ligne de l'ambition manifestée de façon constante depuis quarante ans par la France, quels qu'aient été ses gouvernements ; la Communauté du charbon et de l'acier en 1951, le traité de Rome en 1958, la politique agricole commune en 1961, le système monétaire européen et l'élection du Parlement européen en 1979, l'Acte unique en 1985 constituent bien une longue suite de progrès vers l'Europe.

On parle, naturellement, des inconvénients de la Communauté ; il convient aussi d'en considérer les bénéfices.

En France, le patron des patrons, le président du Conseil national du patronat français, considère Maastricht comme le credo européen, indispensable pour maintenir notre niveau de vie.

En Europe, les résultats déjà engrangés sont suffisamment intéressants et probants pour que les demandes d'entrée dans la Communauté se multiplient ; c'est le cas des sept pays de l'Association européenne de libre échange, dont le dernier en date est la Suisse, jusqu'à présent si jalouse de son indépendance, de son identité et de son système bancaire et monétaire. Ces demandes d'adhésion, après trente années d'hésitation, ne sont-elles pas la meilleure preuve du succès de la Communauté ?

Aux Etats-Unis, la politique de libre échange, d'abord avec le Canada, puis, maintenant, avec le Mexique et, dans un proche futur, avec les autres pays latino-américains, jusqu'à la Terre de Feu, et une formule d'entente qui va dans le même sens. Le regard du reste du monde sur le processus européen est, d'ailleurs, extrêmement positif.

Les problèmes de notre agriculture constituent, avec raison, notre plus grand sujet d'inquiétude. Or, le Conseil des ministres européen, le 22 mai, à Bruxelles, vient de changer de cap en matière de politique agricole commune : au lieu du